



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3723

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain et aux campings - Approbation du cadre et règlement de l'appel à projets 2019 et de la convention-type d'attribution de subvention - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3723**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain et aux campings - Approbation du cadre et règlement de l'appel à projets 2019 et de la convention-type d'attribution de subvention - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1353 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020. Celui-ci constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

La stratégie de développement proposée pour la période 2016-2020 entend, notamment, accompagner les transformations du secteur en mettant l'accent sur la compétitivité et l'amélioration de la qualité de l'offre existante :

- maintenir un parc d'hébergements hôteliers indépendants variés et différenciés favorisant une attractivité touristique de l'ensemble de l'offre,
- conserver le rang de la Métropole dans les classements internationaux et attirer de nouveaux salons et congrès dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les destinations européennes pour le tourisme d'affaires et d'agrément,
- soutenir le maintien, voire le développement, des emplois dans les établissements accompagnés à travers le regain d'activité attendu par les exploitants.

Pour ce faire, un dispositif d'aide a été mis en place par délibération du Conseil n° 2016-1354 du 11 juillet 2016, permettant d'accompagner les établissements indépendants dans leur modernisation par le biais d'un appel à projets.

Un 1<sup>er</sup> appel à projets a été lancé en février 2017, s'inscrivant dans une démarche élargie autour de la modernisation hôtelière, engagée par les partenaires de la Métropole, comme la Banque publique d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations.

Deux appels à projets ont déjà été menés. En 2017, 10 projets ont été reçus, pour un montant total de 3,4 M€ de travaux éligibles et un montant total d'aides sollicité de 349 761 €. Par décision n° CP-2017-1754 du 20 juillet 2017, la Commission permanente a validé l'accompagnement de 5 projets pour un montant global de 175 976 €.

En 2018, 5 dossiers ont été déposés et 4 remplissaient les conditions nécessaires pour un montant total de travaux s'élevant à 2 896 847 €. Par décision n° CP-2018-2376 du 14 mai 2018, la Commission permanente a validé l'attribution d'une subvention d'équipement au profit des 4 bénéficiaires pour un montant total de 136 000 €.

Compte tenu de la qualité des projets reçus, qui présentent pour la grande majorité une réelle personnalisation de l'offre et une amélioration des services rendus à la clientèle, il est proposé de poursuivre cet accompagnement par le lancement d'un nouvel appel à projets en 2019.

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement de cet appel à projets ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain.

### **I - Objectifs du dispositif**

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont les suivants :

- soutien aux établissements hôteliers et campings visant à une amélioration qualitative de l'établissement et du camping où séjournent les clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- création ou maintien d'emplois,
- améliorer et favoriser la professionnalisation des acteurs de l'hôtellerie et des campings en équipement domotique.

### **II - Bénéficiaires du dispositif et critères d'éligibilité**

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2019 est de 150 000 €.

Seuls peuvent bénéficier de l'aide prévue dans ce dispositif, les hôtels et campings situés sur le territoire de la Métropole, indépendants ou adhérents à une chaîne volontaire dont les 2 derniers chiffres d'affaires annuels sont au maximum égal à 2 M€.

Les maîtres d'ouvrage privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds de commerce ou des murs sont également éligibles.

Les chaînes intégrées, qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme, ne sont pas éligibles au dispositif.

Les campings municipaux et les campings exploités sous la forme d'une concession de service, délégation de service public (DSP), ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour être éligible, l'établissement concerné doit viser, à la fin des travaux financés, un classement 2 étoiles minimum ou équivalent (modalités définies dans le code du tourisme) dans le cas de l'hôtellerie traditionnelle.

Le projet doit viser la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à améliorer la modernisation, concourant aux objectifs de la politique touristique de la Métropole. Le projet présenté doit porter sur des travaux de rénovation permettant de gagner en qualité.

Enfin, les établissements demandeurs ayant déjà bénéficié d'une aide à la modernisation du Département du Rhône (au cours des 5 dernières années, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ou de la Métropole (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ne seront pas prioritaires dans l'attribution des subventions.

### **III - Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il pourra s'agir :

- d'études préalables aux travaux,
- de développement d'outils numériques,
- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériel.

Les dépenses d'investissement permettant une rénovation de l'établissement éligibles sont : réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures, façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, directement liées à l'opération sont éligibles (si elles sont comptabilisées comme des dépenses d'immobilisation).

Les dépenses de mobilier suivantes sont éligibles pour l'équipement de l'hôtel : lits, tables de chevets, bureau dans la chambre, penderies, dressings (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). En revanche, les autres dépenses de mobilier ne sont pas éligibles.

Les dépenses des aménagements extérieurs permettant une amélioration qualitative de l'offre sont éligibles : travaux paysagers, mobilier d'extérieur fixe, signalétique.

Les investissements en matériels d'équipement informatiques et numériques sont éligibles (comptabilisés au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Par exemple, une borne d'accueil interactive dans le hall de l'hôtel.

Les dépenses de mise en accessibilité PMR ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Seules les dépenses engagées à compter de la date à laquelle l'instructeur aura réalisé la visite initiale de l'établissement et dûment justifiées, acquittées et certifiées par un expert-comptable seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole.

Les éléments suivants sont exclus :

- les dépenses de décorations suivantes : rideaux, miroirs, tableaux, éléments de décoration, luminaires,
- le mobilier multimédia : écrans de télévision, tablettes, vidéoprojecteurs, etc.,
- les dépenses de literie : matelas, sommiers, couettes, oreillers, housses,
- les travaux d'entretien courant,
- pour les hôtels-restaurants, les travaux portant sur la partie restauration,
- les autres travaux d'agrandissement ou de création,
- les créations d'établissement,
- les investissements immobiliers ou travaux relatifs au parking ou l'extension de bâtiments.

#### **IV - Conditions de l'aide**

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions d'équipement et présentent les caractéristiques suivantes :

- taux de subvention égal à 20 % de la dépense subventionnable,
- montant maximum de la dépense subventionnable plafonné à 150 000 € HT.

Le montant maximum de subvention est donc limité à 30 000 € par projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention individuelle signée avec le bénéficiaire fixant, notamment, les modalités de paiement de la subvention et les obligations du bénéficiaire.

#### **V - Obligations du bénéficiaire**

Dans le cadre de l'aide accordée à l'hôtelier pour la modernisation de son établissement, celui-ci s'engage à maintenir son activité pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux.

Le bénéficiaire de l'aide devra faire mention du soutien de la Métropole pendant toute la durée des travaux et pendant une période de 5 ans à compter de la fin de ceux-ci. Cette communication se fera au moyen d'un support de communication, apposé dans un lieu de passage de l'hôtel, ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Le bénéficiaire devra également communiquer annuellement ses données de fréquentation à la Métropole et sur simple demande.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraîne la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

#### **VI - Critères de sélection, instruction des demandes et sélection des projets**

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères de sélection suivants :

- projet participant à développer la qualité de l'accueil et du séjour des clients,

- projet permettant d'améliorer la personnalisation de l'offre en mettant en valeur une architecture et/ou une décoration spécifique de l'offre d'hébergement,
- projet participant à l'attractivité globale du tourisme sur le territoire et/ou proposant une valeur ajoutée,
- projet contribuant à créer ou maintenir des emplois dans l'établissement.

Pour être sélectionné, le dossier doit répondre aux critères d'éligibilité définis et à ces différents critères de sélection non cumulatifs qui permettront au jury d'analyser de façon plus approfondie chaque projet qui lui sera soumis.

Différents critères qualitatifs des projets seront pris en compte :

- la qualité du projet de modernisation : digitalisation, rénovation du bâtiment,
- le projet global de la structure : potentiel de développement économique, besoin en rénovation, en équipement digital, l'amélioration de l'offre pour la clientèle touristique,
- la capacité de la structure à conduire cette modernisation : viabilité économique de la structure et du projet, la prise en compte des créations d'emplois autour de ce projet.

L'intégration du développement durable dans la réflexion et la mise en œuvre du projet sera valorisée (dispositifs, matériaux, aménagements, actions complémentaires, etc.).

La Métropole est responsable de la décision de l'attribution de la subvention et de sa gestion financière : établissement de la convention et notification, après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

Chaque projet sera présenté devant un jury d'experts composé de représentants de la Métropole (service tourisme, service implantation et immobilier d'entreprises), de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et de l'Office de tourisme. Cette présentation du projet de rénovation et de modernisation a pour objectif d'instaurer un dialogue et d'apprécier la qualité de modernisation du projet.

Ce jury constitué de partenaires institutionnels et de la Métropole analysera les dossiers de candidature et sélectionnera les lauréats sur la base d'une présentation orale du projet courant décembre 2019-janvier 2020. Les dossiers sélectionnés par le jury seront présentés à la Commission permanente de la Métropole, qui délibérera sur l'attribution des subventions dans la limite des crédits votés à cet effet. Des précisions pourront être demandées au cours de l'analyse technique des dossiers.

La CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure, dans le cadre de ses missions, un rôle d'accompagnement des demandeurs pour la constitution du dossier de demande. Elle réalise une 1<sup>ère</sup> analyse des dossiers réceptionnés et propose au comité de sélection, les demandes répondant aux critères définis.

La convention de partenariat entre la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole, signée le 11 juillet 2016, définit les rôles respectifs dans l'instruction et la sélection des projets.

Le jury, composé de représentants techniques de la Métropole, de la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de l'Office de tourisme de la Métropole, a pour rôle d'examiner les demandes déposées, de prendre connaissance des résultats de l'instruction et de faire une proposition à la Métropole.

Il est précisé que ce jury n'est pas lié par l'avis, après instruction, de la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Les demandes ayant reçu un avis favorable du jury feront l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

## **VII - Régime d'aide**

L'aide est accordée au titre de la modernisation de l'hôtellerie en milieu urbain, dans le cadre du règlement CE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (règlement général d'exemption par catégorie) et des articles L 1511-2 à 3 et R 1511-4 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - la mise en œuvre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante et aux campings tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,
- b) - le cadre et règlement du dispositif d'appel à projets tel que défini ci-dessus,
- c) - le modèle type de convention individuelle d'attribution de subvention à passer avec les bénéficiaires de l'aide.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme pour un montant de 150 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € en dépenses 2020 sur l'opération n° OP04O7533.

**3° - Délègue** à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.

**4° - Le montant** à payer, soit 150 000 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 - opération n° OP04O7533.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**